



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1274**

Séance publique du

19 novembre 2012

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121119-23528- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/12
Date de réception : jeudi 22 novembre 2012
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

**OBJET : SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS -  
CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN  
DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Le 19/11/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 13/11/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Jean-Marc PERRIN, M. Yannick DECARA à M. Christian LOUIT, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Robert FOUQUET à Mme Arlette OLLIVIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Fleur SKRIVAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



03.01

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Direction Exploitation Eau & Assainissement

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 19/11/12

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI

**Politique Publique** : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**OBJET** : SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre du Contrat de Rivière Arc et Affluents, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) réalise un suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents.

Ce suivi concerne les performances d'un ensemble de stations d'épuration des eaux usées réparties sur l'Arc, la Luynes, le Malvallat et le Grand Vallat de Cabriès.

Il s'agit, par des campagnes de mesures régulières, d'apprécier l'état global de ces cours d'eau conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 25 janvier 2010)

La Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de l'autosurveillance de sa commune, réalise également un ensemble de prélèvements et d'analyses sur le territoire communal, en particulier sur l'Arc et la Luynes.

Jusqu'à présent, la Ville d'Aix-en-Provence élaborait le cahier des charges, commandait et payait ces prestations, dont les résultats étaient simplement transférés au SABA et à l'Agence de l'Eau.

De son côté, le SABA organisait le même type de prestation sur le reste du bassin versant.

Dans un souci de cohérence technique, il paraît opportun que le SABA réalise en lieu et place de la Ville d'Aix-en-Provence les prélèvements et analyses sur le milieu récepteur du territoire communal.

Cette démarche, approuvée par l'Agence de l'Eau et les services de la Préfecture, nécessite donc une participation financière de la Ville d'Aix-en-Provence au marché passé par le SABA. Cette participation correspond aux prélèvements, analyses et rapports, normalement effectués par la Ville, sur la base de 7 points de prélèvements répartis sur le territoire communal et ce, pour 4 campagnes par an.

Ainsi, le SABA, en tant que maître d'ouvrage du suivi de l'état des eaux de l'Arc et de ses affluents, a organisé une consultation afin d'attribuer la mission de suivi à un bureau d'étude compétent et indépendant.

Il est prévu dans le cadre de ce marché d'activer une tranche conditionnelle, permettant de réaliser les 4 campagnes de prélèvements et analyses sur les 7 points étudiés jusqu'à présent par la Ville d'Aix-en-Provence.

En 2012, le montant annuel global des prélèvements, analyses et rapports, sur la base de 7 stations pour 4 campagnes par an, est de 10 062,36 € H.T soit 12 034,58 € T.T.C.

Déduction faite de l'aide de L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse qui participe à hauteur de 50% de la dépense, il reste à la charge de la Ville d'Aix en Provence un montant annuel de 5 031,18 € HT soit 6 017,30 € TTC.

Il convient d'établir une convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et le SABA afin de fixer les modalités techniques et financières de suivi de l'état du milieu récepteur du territoire communal constitué par les eaux de l'Arc et de la Luyne pour la campagne 2012.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement, Pluvial, à signer cette convention.

**2012.1274 - SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS  
- CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU  
BASSIN DE L'ARC (SABA) ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 55</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 55</b>
<b>Pour</b>	<b>: 55</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# CONVENTION

Financière

## SUIVI DE L'ETAT DES EAUX DE L'ARC ET DE QUELQUES AFFLUENTS

Passée entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA),

Rond Point de Provence, Route de Pourrières, 13 530 TRETTS,  
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Serge ANDREONI,  
Délibération N°...

d'une part, et

La Commune d'Aix-en-Provence,  
Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, 13 616 Aix-en-Provence CEDEX 01  
Représentée par Madame le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
Délibération N°..

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

D'établir une convention relative au suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents :

Considérant les éléments suivants :

- Dans le cadre du Contrat de Rivière Arc et Affluents, le SABA réalise un suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents. Ce suivi comprend un ensemble de stations réparties sur l'Arc, la Luynes, le Malvallat, et le Grand Vallat de Cabriès. Il s'agit par des campagnes de mesures régulières d'apprécier l'état global de ces cours d'eau conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 25 janvier 2010)
- La commune d'Aix-en-Provence, dans le cadre de l'autosurveillance de sa commune, réalise également un ensemble de prélèvements et analyses sur le territoire communal sur l'Arc.
- Dans un souci de cohérence technique (cohérence spatio-temporelle et analytique) et de mutualisation des moyens financiers, la Commune d'Aix-en-Provence et le SABA s'entendent, pour que le SABA réalise en lieu et place de la Commune d'Aix-en-Provence les prélèvements et analyses d'eau sur des stations de la commune définies ci-après (Cf. Annexe II Carte des stations de prélèvements)

Article 1 : objet

L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'exécution du suivi de l'état des eaux de l'Arc par le SABA et les modalités de participation financière de la Commune d'Aix-en-Provence.

## Article 2 : Contexte

### Modalité d'exécution du suivi de l'état des eaux

Le SABA, en tant que maître d'ouvrage du Suivi de l'état des eaux de l'Arc et de quelques affluents, a organisé une consultation afin d'attribuer la mission de suivi à un bureau d'étude compétent et indépendant, selon un cahier des charges soumis préalablement à relecture par les partenaires financiers (Agence de l'eau RMC). Il est prévu, dans le cadre de ce marché, d'activer une tranche conditionnelle, conformément au Code des Marchés Publics. Cette activation permettra de réaliser les prélèvements et analyses sur 7 points supplémentaires sur la commune d'Aix-en-Provence.

NB : on entend par prélèvements et analyses l'ensemble des paramètres physico-chimiques généraux classiquement réalisés in situ et en laboratoire (température, oxygène, nutriments etc...) ainsi que les analyses bactériologiques sur entérocoques intestinaux et E.coli, et ce, à raison de 4 campagnes par an. Les analyses biologiques et chimiques supplémentaires ne sont pas comprises dans cette convention.

- L'annexe I présente l'ensemble des prélèvements et analyses
- L'annexe II présente la carte des stations de prélèvements

A l'issue de cette consultation, selon la procédure adaptée, le marché N2010-05 a été attribué au bureau d'étude STE qui sous-traite les analyses au Laboratoire Départemental d'analyses de la Drôme,

- pour un montant global tranche ferme de 15 634 € HT soit 18 698 TTC

Le prix unitaire pour les prélèvements, analyses et rapports et de 359,37 € HT (tarification avenant 2012 – Cf. Annexe I). Le marché prévoit une actualisation des prix basés sur l'indice de référence de l'ingénierie (Annexe III)

Une copie des pièces du marché est jointe à la convention.

Les prélèvements sont réalisés conformément au cahier des charges et selon le calendrier défini en concertation entre la Commune d'Aix-en-Provence et le SABA.

Le SABA procède au paiement du bureau d'étude sur présentation des factures de celui-ci, à l'issue de chaque campagne, après remise des résultats.

Les résultats bruts et le rapport d'analyse de chaque campagne sont ensuite transmis par courrier électronique à la Commune d'Aix-en-Provence.

A l'issue des quatre campagnes, un rapport annuel d'interprétation, sur l'ensemble des stations et paramètres du suivi, est transmis à la Commune d'Aix-en-Provence.

## Article 3 Modalité de participation de la commune d'Aix-en-Provence

Le montant annuel global des prélèvements, analyses et rapport, sur la base de 7 stations pour 4 campagnes par an, est de 10 062,36 € HT.

L'Agence de l'Eau RMC, considérant que cette convention représente :

- une amélioration de la connaissance de l'état des masses d'eau du bassin de l'Arc
- une gestion concertée et intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant
- un respect de la réglementation en vigueur

participe à hauteur de 50 % sur le montant global des prélèvements et analyses, soit une participation de 5 031,18 € HT.



En conséquence, le montant annuel de la participation de la Commune d'Aix-en-Provence est de 5 031,18 € HT, soit 6 017,30 € TTC

Les analyses biologiques, les analyses chimiques supplémentaires (pesticides, HAP etc...), et le rapport annuel sont à la charge du SABA.

Le titre exécutoire est émis, à l'attention de la commune d'Aix-en-Provence, en fin de chaque campagne.

#### Article 4 : Durée de la convention

Le marché entre le syndicat SABA et la société STE est un marché à bon de commande d'une durée de 3 ans depuis avril 2011 à mars 2014 à raison de 4 campagnes par an.

Une tranche conditionnelle a été intégrée au dit marché afin de prendre en compte cette convention. La durée de cette tranche conditionnelle est de deux ans à compter d'avril 2012.

La présente convention prend effet à compter du premier bon de commande émis par le SABA pour la première campagne de 2013 effectué par la société STE et prend fin le 31 mars 2014.

A Trets le,  
Pour le SABA  
Serge ANDREONI  
Président du SABA

A Aix-en-Provence, le  
Pour la Commune d'Aix-en-Provence  
Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence

## Annexe 1 : détail estimatif des prix

Bon de Commande simulé AVENANT au marché						dont	
N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (€ H.T.)	Montant (€ H.T.)	S.T.E.	LDA26
<b>Eléments physico-chimiques généraux pour la détermination de l'état écologique</b>							
1.01	Prélèvement pour analyses physico-chimiques et bactériologique	U	7	148,00	1036,00	1036,00	0,00
1.02	Mesure <i>in situ</i> (temp., débit, conductivité, pH etc...), jaugeage micro-moulinet	U	7	35,00	245,00	245,00	0,00
1.03	Oxygène dissous et taux de saturation	U	7	0,00	0,00	0,00	0,00
1.04	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours - DBO5	U	7	7,12	49,84	6,50	43,34
1.05	Carbone Organique Dissous – COD	U	7	16,42	114,94	14,99	99,95
1.06	Orthophosphates – PO <sub>4</sub> <sup>-</sup>	U	7	7,79	54,53	7,11	47,42
1.07	Phosphore total – P	U	7	11,85	82,95	10,82	72,13
1.08	Azote ammoniacal – NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	U	7	6,33	44,31	5,78	38,53
1.09	Nitrites – NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	U	7	5,34	37,38	4,88	32,50
1.10	Nitrates – NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	U	7	5,57	38,99	5,09	33,90
1.11	Chorures	U	7	5,57	38,99	5,09	33,90
1.12	Sulfates	U	7	5,57	38,99	5,09	33,90
<b>Eléments physico-chimiques complémentaires</b>							
1.13	Azote total Kjeldhal - NKJ	U	7	20,83	145,81	19,02	126,79
1.14	Matières en suspension – MES	U	7	11,33	79,31	10,34	68,97
1.15	Calcium	U	7	5,57	38,99	5,09	33,90
1.16	Magnésium	U	7	5,57	38,99	5,09	33,90
1.17	Potassium	U	7	5,57	38,99	5,09	33,90
1.18	Sodium	U	7	5,57	38,99	5,09	33,90
<b>Analyses bactériologiques</b>							
1.19	Entérocoques intestinaux	U	7	44,36	310,52	40,50	270,02
1.20	<i>Escherichia coli</i>	U					
<b>Tranche ferme Sous-total :</b>				<b>353,36</b>	<b>2473,52</b>	<b>1436,57</b>	<b>1036,95</b>

	€ HT	€ TTC
Prix unitaire par stations	353,36	422,61
Montant par campagne	2 473,52	2 958,32
Montant total annuel	9894,08	11 833,31
Montant annuel à charge de la commune d'Aix-en-Provence	4 947	5 916,61



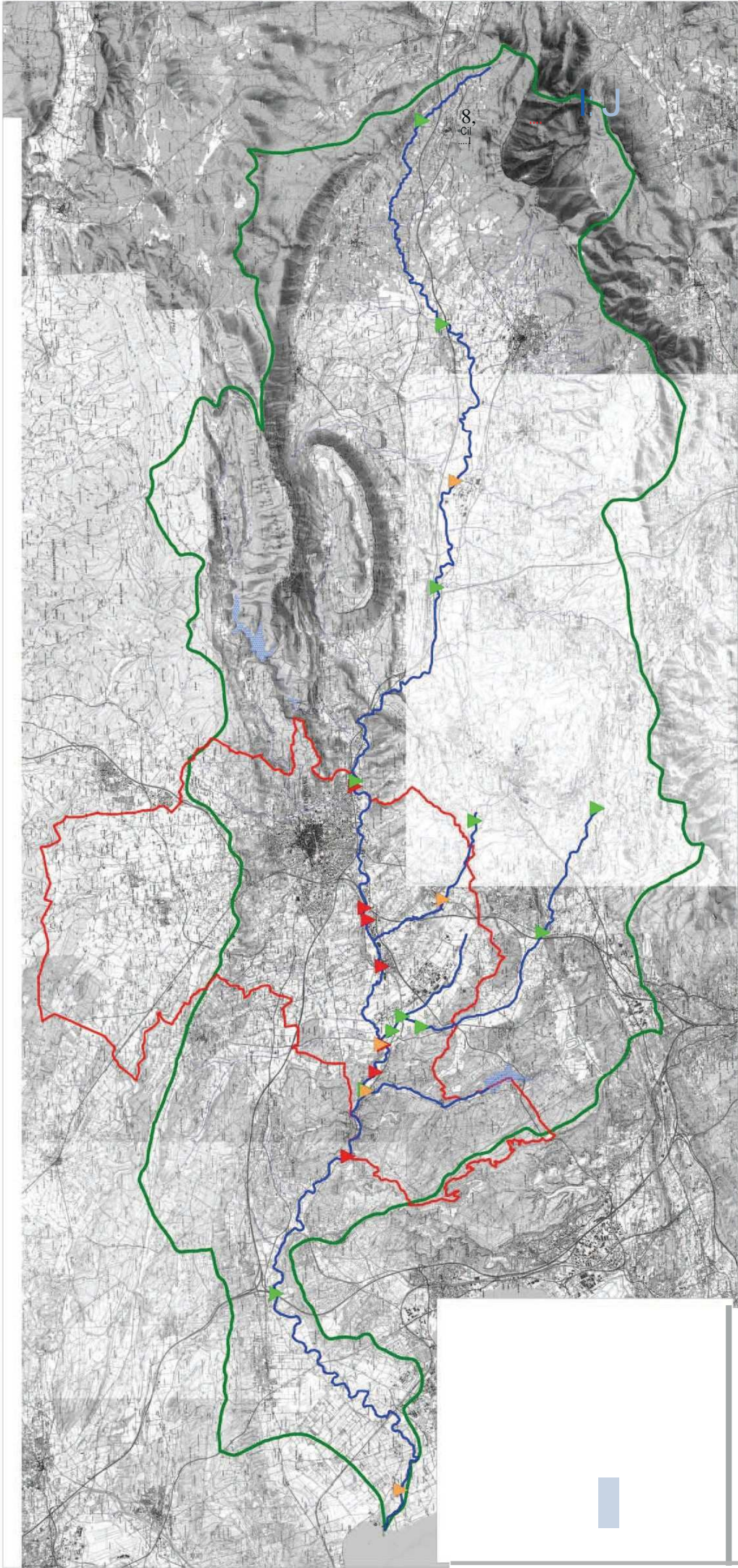
valeur au	1 <sup>o</sup> trimestre 2011 (date de passation du marché) $I_0 = 107,5$
	4 <sup>o</sup> trimestre 2011 (date d'actualisation pour 2012) $I_{d-3} = 109,3$
	coefficient d'actualisation $C = I_{d-3} / I_0 = 1,017$



Bon de Commande simulé AVENANT au marché						
N de prix	Désignation	unité	Quantité	Prix unitaire (€ H.T.)		Montant (€ H.T.)
				initial 2011	actualisé 2012	
Eléments physico-chimiques généraux pour la détermination de l'état écologique						
1.01	Prélèvement pour analyses physico-chimiques et bactériologique	u	7	148,00	150,52	1053,61
1.02	Mesure in situ (temp., débit, conductivité, pH etc.), jaugeage micro-moulinet	u	7	35,00	35,60	249,17
1.03	Oxygène dissous et taux de saturation	u	7	0,00	0,00	0,00
1.04	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours - DBO5	u	7	7,12	7,24	50,69
1.05	Carbone Organique Dissous - COD	u	7	16,42	16,70	116,89
1.06	Orthophosphates - $PO_4^-$	u	7	7,79	7,92	55,46
1.07	Phosphore total - P	u	7	11,85	12,05	84,36
1.08	Azote ammoniacal - $NH_4^+$	u	7	6,33	6,44	45,06
1.09	Nitrites - $NO_2^-$	u	7	5,34	5,43	38,02
1.10	Nitrates - $NO_3^-$	u	7	5,57	5,66	39,65
1.11	Chorures	u	7	5,57	5,66	39,65
1.12	Sulfates	u	7	5,57	5,66	39,65
Eléments physico-chimiques complémentaires						
1.13	Azote total Kjeldhal - NKJ	u	7	20,83	21,18	148,29
1.14	Matières en suspension - MES	u	7	11,33	11,52	80,66
1.15	Calcium	u	7	5,57	5,66	39,65
1.16	Magnésium	u	7	5,57	5,66	39,65
1.17	Potassium	u	7	5,57	5,66	39,65
1.18	Sodium	u	7	5,57	5,66	39,65
Analyses bactériologiques						
1.19	Entérocoques intestinaux	u	7	44,36	45,11	315,80
1.20	Escherichia coli	u			0,00	
Tranche ferme Sous-total :				353,36	359,37	2515,57
Tranche conditionnelle pour l'ensemble des analyses ci-dessus			0	353,36	359,37	0,00
Tranche conditionnelle Sous-total :				353,36	359,37	0,00
1.21	Prélèvements pour analyses métaux lourds	u	0	15,00	15,26	0,00
1.22	Métaux lourds	u	0	107,69	109,52	0,00
Métaux lourds Sous-total :				122,69	124,78	0,00
1.23	Prélèvements pour analyses des pesticides	u	0	15,00	15,26	0,00
1.24	Analyses de toutes les molécules des pesticides sur eau brute	u	0	475,65	483,74	0,00
Pesticides Sous-total :				490,65	498,99	0,00

TOTAL HT :	2515,57
TVA (19,6%) :	493,05
TOTAL TTC :	3008,62





## Annexe 3 : variation des prix

### Extrait du Cahiers des Charges du marché 2010/05 – Clauses administratives

#### Variation dans les prix

Les prix sont fermes mais actualisables.

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

#### 1 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix unitaires du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date limite de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

#### 2 - Choix de l'index de référence

L'index de référence  $I$  choisi en raison de sa structure pour l'actualisation éventuelle et la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché est :

l'index national ING : Ingénierie.

#### 3 - Modalités d'actualisation éventuelle des prix fermes

L'actualisation pourra être effectuée par application aux prix unitaires H.T. du marché d'un coefficient donné par la formule :

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

dans laquelle  $I_0$  et  $I(d-3)$  sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par les index de référence «  $I$  » du marché, sous réserve que le mois «  $d$  » du début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au « mois zéro ».

#### 4 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.